

Enquête
horticole 2022

Votre avis du

Votre référence
000510463-49

Notre référence
2003040/KR/L22/2022/02

Annexes

Objet : Enquête horticole 2022

Madame, Monsieur,

Statbel, l'office belge de statistique, organise chaque année une enquête obligatoire sur les cultures horticoles. Les informations collectées constituent des outils très importants pour définir l'organisation commune des marchés agricoles et suivre l'évolution du secteur horticole.

Statbel utilise le plus possible les sources de données administratives afin de réduire la charge administrative des exploitants. Les données demandées concernent uniquement les parcelles situées en Région wallonne, pour lesquelles les données administratives relatives à l'horticulture et issues de la déclaration de superficie ne sont pas suffisamment détaillées.

A la date du 13 octobre 2022 nous vous avons envoyé une invitation pour compléter le questionnaire via internet. La date limite de réponse est entre-temps dépassée et nous n'avons pas encore reçu les données de votre entreprise.

Votre participation est très importante pour nous. C'est pourquoi nous nous permettons d'insister afin que vous nous apportiez votre participation en renvoyant le questionnaire complété pour le 28 novembre 2022. À cet effet, vous pouvez utiliser l'enveloppe franco de port ci-jointe.

Vous pouvez aussi compléter le questionnaire sur Internet. Pour ce faire, veuillez vous connecter à l'adresse Internet suivante: <https://statbel.statdata.be>

Les paramètres ci-dessous vous permettront de vous connecter : (Attention, veillez à respecter les majuscules et les minuscules lors de l'introduction du mot de passe et de l'identifiant)

Identifiant : L22-0000000 **Mot de passe :** xxxxxx

Vous avez la possibilité de compléter ce questionnaire en plusieurs fois. En effet, lorsque vous interrompez l'enquête, les données restent enregistrées jusqu'à la session suivante.

Si vous avez des questions ou si vous voulez de l'aide pour remplir cette enquête, n'hésitez pas à prendre contact par téléphone au numéro gratuit : 0800 96 207.

Si vous avez entre-temps répondu à l'enquête, vous ne devez bien entendu plus donner suite à ce courrier.

Si vous avez entre-temps répondu à l'enquête, vous ne devez bien entendu plus donner suite à ce courrier. Les renseignements individuels fournis servent exclusivement à établir des statistiques globales et anonymes. Pour de plus amples informations sur le respect de la vie privée, veuillez consulter notre site internet <https://statbel.fgov.be/privacy>.

En vous remerciant d'avance de votre aimable collaboration, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.



Philippe Mauroy
Directeur général a.i.

Base légale : Arrêté royal du 29 juin 2014 relatif à l'organisation des enquêtes agricoles effectuées par la Direction générale Statistique - Statistics Belgium

Personne de contact : Service agriculture
Direction générale Statistique - Statistics Belgium | info.agri@economie.fgov.be | + 32 (0) 800 96 207

Numéro d'entreprise : 0314.595.348



SPF Economie, P.M.E., Classes moyennes et Energie

A. Cultures en plein air (cultures de légumes (données administratives), cultures ornementales, cultures de fruits)

A.1. Légumes en plein air

Les superficies des cultures de légumes en plein air ne doivent pas être mentionnées ici (nous nous baserons sur la déclaration de superficie).

A.2. Cultures ornementales en plein air

Aviez-vous des cultures ornementales en plein air en mars/avril 2022 ?

! Attention: Uniquement mentionner la superficie des parcelles situées en Wallonie.

! Attention: Les superficies des sapins de Noël ne doivent pas être mentionnées ici (nous nous baserons sur la déclaration de superficie).

! Attention : Si en mars/avril 2022, toutes les cultures ornementales n'étaient pas encore en place, il faut indiquer alors la superficie de la première culture ornementale mise en place durant l'année en cours. P.ex. des chrysanthèmes plantés en juin

Oui

Non → Allez à la rubrique A.3

Chrysanthèmes en pot : tous les chrysanthèmes à petites ou à grandes fleurs qui sont cultivés dans des pots ou dans des conteneurs. À l'exception des chrysanthèmes à couper qui sont à classer sous le code 002 (fleurs et plantes à couper).

Fleurs et plantes à couper : toutes les plantes ornementales cultivées pour la production de fleurs et plantes à couper.

Bégonias tuberculeux et autres bulbes et tubercules : plantes possédant un organe souterrain (bulbe, rhizome, tubercule...) où sont stockés les éléments nutritifs de la plante. Mentionnez ici notamment : les bégonias tuberculeux, les tulipes, les narcisses, les glaïeuls, les dahlias... À l'exception des bégonias non bulbeux, qui sont à classer sous le code 004 (plantes de parterre et de balcon).

Plantes de parterre et de balcon : plantes annuelles ou vivaces pour les parterres et les balcons, telles que : impatientes, lobélías, géraniums, pétunias, sauges, tagètes, violettes... À l'exception des plantes vivaces (bruyère, lavande) qui sont reprises sous le code 008 (arbustes d'ornement).

Plantes vivaces : les racines de ces plantes survivent à l'hiver. Elles comprennent les plantes vivaces à feuilles caduques et les plantes vivaces rustiques - p.ex. hosta, sédum, alchémille, aster, graminées ornementales... y compris le gazon en rouleaux.

Plantes et semences pour cultures ornementales : cultures ornementales destinées à la production de plants et/ou de semences.

Rosiers : y compris les rosiers, les rosiers arbustes et les rosiers grimpants. À l'exception des rosiers cultivés pour la production de fleurs à couper (code 002).

Arbustes d'ornement : arbustes à fleurs ou non : plante ligneuse qui se ramifie à partir du sol et est vivace, tant arbres à feuilles que conifères comme par exemple Camélia, Rhododendron, Erica, Skimmia, Cornus, Spirea, Lavendel, Hortensia, Taxus, Buxus, Osmanthus, Ilex, Prunus...

Arbres d'ornement : arbres d'alignement (cultivés en rangées serrées; après avoir été planté à sa destination finale, l'arbre doit encore se développer et, par exemple, former une couronne caractéristique) et arbres solitaires (cultivés avec un plus grand degré d'autonomie de sorte que, par exemple, une couronne caractéristique ait déjà pu se développer), par exemple le tilleul, l'érable, le chêne, le frêne...

Pépinières de plants forestiers et plants de haies : production de plantes dans le but final d'améliorer le paysage (forêts, réserves naturelles, terrains publics...). Par exemple : le chêne, le hêtre, l'érable...

Pépinières de plants fruitiers : production de plantes destinées à la production de fruits - par exemple : pommes, poires, noix, cerises...

Sapins de Noël : finalité ventes pour Noël - par exemple : Picea abies, P. omorika, Abies nordmanniana...

Indiquez la superficie occupée par les cultures en mars/avril 2022.

! Mentionnez uniquement la superficie des parcelles situées en Wallonie.

	Code	Superficie en mars/avril 2022 (ares)
Chrysanthèmes en pot	001	
Fleurs et plantes à couper	002	
Bégonias tuberculeux et autres bulbes et tubercules	003	
Plantes de parterre et de balcon	004	
Plantes vivaces	005	
Plantes et semences pour cultures ornementales	006	
Rosiers	007	
Arbustes d'ornement	008	
Arbres d'ornement	009	
Pépinières de plants forestiers et plants de haies	010	
Pépinières de plants fruitiers	011	
Sapins de Noël	012	Ne pas mentionner (données administratives)
TOTAL	019	

A.3 Cultures de fruits en plein air

A.3.1 Vergers

Aviez-vous des vergers en plein air en mars/avril 2022 ?

Par "verger", il faut entendre une plantation d'arbres fruitiers régulière et entretenue.

- Sont aussi comprises : les jeunes plantations qui ne sont pas encore en production
- Sont exclus :
 - les vergers dont la production est uniquement destinée à la consommation du fruiticulteur
 - les noyers et noisetiers

En ce qui concerne les plantations mixtes, c'est-à-dire constituées de différentes sortes d'arbres fruitiers, veuillez répartir la superficie au prorata de chaque espèce.

Oui Non → Allez à la rubrique A.3.2

Veuillez indiquer ci-dessous la superficie totale brute des cultures (en mars/avril 2022), y compris des passages, des allées et des tournières.

! Mentionnez uniquement la superficie des parcelles situées en Wallonie.

	Code	Superficie en mars/avril 2022 (ares)
Pommiers : Golden	001	
Boskoop	002	
Nicoter (Kanzi)	003	
Jonagold et mutants	004	
Jonagored	005	
Elstar et mutants	006	
Autres	007	
Poiriers : Conférence	008	
Doyenné	009	
Durondeau	010	
Autres	011	
Cerisiers : cerises aigres	012	
Cerisiers : cerises douces	013	
Pruniers	014	
Autres arbres fruitiers (pêchers, cognassiers...), excl. noyers et noisetiers	015	
TOTAL	019	

A.3.2. Petits fruits en plein air (y compris les fraises en plein air)

Aviez-vous des petits fruits en plein air en mars/avril 2022 ?

- Sont aussi comprises : les fraises en plein air
- Sont exclues : les vignes en plein air (nous nous baserons sur la déclaration de superficie)

Oui, petits fruits en plein air (y compris les fraises en plein air) Non → Allez à la rubrique B

Indiquez la superficie occupée par les cultures en mars/avril 2022.

! Mentionnez uniquement la superficie des parcelles situées en Wallonie.

	Code	Superficie en mars/avril 2022 (ares)
Fraises	001	
Plants de fraisiers	002	
Framboises	003	
Cassis	004	
Groseilles rouges	005	
Autres petits fruits	006	
Vignes	007	Ne pas mentionner (données administratives)
TOTAL	019	

B. Cultures sous serres et abris hauts

Aviez-vous des cultures sous serres et abris hauts en mars/avril 2022 ?

- Mentionnez uniquement la superficie des serres situées en Wallonie
- Les serres ou abris hauts sont des ensembles constitués en verre ou en matière plastique, souples ou rigides, chauffés ou non chauffés, sous lesquels on peut se tenir debout.
- Sont concernées les cultures qui pour l'entièreté de la période de culture (ou pour la plus grande partie de la période de culture) sont cultivées sous serres.

- Oui, des légumes frais sous serres → complétez la rubrique B.1.
 Oui, des cultures ornementales sous serres → complétez la rubrique B.2.
 Oui, des cultures de fruits sous serres → complétez la rubrique B.3.
 Non, pas de cultures sous serres et abris hauts → allez à la rubrique C.

- Relever la superficie totale couverte. Elle comprend la place occupée par les cultures, les passages et les installations éventuelles de chauffage.
- Dans le cas des serres à étages, on ne recense que la superficie de base.
- Dans le cas où la superficie sous serres est utilisée plusieurs fois au cours de l'année, on ne doit la recenser qu'une seule fois.

B.1. Légumes frais sous serres ! Attention : Les superficies doivent être déclarées en m².

! Mentionnez uniquement la superficie des serres situées en Wallonie.		Code	Superficie en mars/avril 2022 (m ²)
Tomates : Cultures sur substrat		001	
Tomates : Cultures en terre		002	
Poivrons		003	
Concombres		004	
Courgettes		005	
Aubergines		006	
Laitues pommées		007	
Mâche		008	
Salades alternatives		009	
Chicorées frisées et scaroles		010	
Céleris blancs		011	
Céleris verts		012	
Persil		013	
Autres plantes aromatiques (y compris les plantes médicinales)		014	
Choux-fleurs		015	
Haricots		016	
Radis		017	
Autres cultures de légumes		018	
Semences et plants de légumes		019	
TOTAL		029	

B.2. Cultures ornementales sous serres ! Attention : Les superficies doivent être déclarées en m².

! Mentionnez uniquement la superficie des serres situées en Wallonie.		Code	Superficie en mars/avril 2022 (m ²)
Chrysanthèmes en pot		001	
Fleurs et plantes à couper		002	
Bégonias tuberculeux et autres bulbes et tubercules		003	
Plantes de parterres et de balcons		004	
Plantes vertes d'intérieur (ficus...)		005	
Plantes à fleurs d'intérieur (kalanchoë...)		006	
Autres plantes ornementales (plantes vivaces, y compris le gazon en rouleaux)		007	
Plantes et semences pour cultures ornementales		008	
Arbres et arbustes d'ornement (y compris les rosiers)		009	
Autres cultures de pépinières (plantes de haies, pépinières forestières et fruitières)		010	
TOTAL		019	

B.3. Cultures de fruits sous serres ! Attention : Les superficies doivent être déclarées en m².

! Mentionnez uniquement la superficie des serres situées en Wallonie.		Code	Superficie en mars/avril 2022 (m ²)
Raisins		001	
Fraises		002	
Baies		003	
Autres fruits		004	
TOTAL		009	

Ne répondre que si vous n'avez déclaré aucune culture dans ce questionnaire

C. Veuillez indiquer la raison pour laquelle vous n'avez pas eu de cultures horticoles en 2022

D. Estimation du temps nécessaire pour répondre à l'enquête

Combien de temps (exprimé en minutes) avez-vous eu besoin pour remplir cette enquête ? (Le temps pour remplir l'enquête aussi bien que le temps pour rechercher les données peut être comptabilisé).

(en minutes)

Statbel (Direction générale Statistique - Statistics Belgium) vous remercie de votre aimable collaboration.